

# LE CONFINEMENT POUR QUI ? COMMENT ?

## SOMMAIRE

### 1. LES RÈGLES CONFINEMENT EN VIGUEUR À L'ÎLE D'YEU

#### 1.1. LES GESTES BARRIÈRES

#### 1.2. ENFANTS, ADOLESCENTS, ADULTES, CE QUI DIFFÈRE

##### 1.2.1. CAS PARTICULIER DES ENFANTS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

#### 1.3. DÉPLACEMENTS AUTORISÉS : CE QUE DIT LA LOI / CE QUI EST DEMANDÉ À L'ÎLE D'YEU

##### 1.3.1. ACHATS

##### 1.3.2. SANTE

##### 1.3.3. ENTRAIDE

##### 1.3.4. PROMENADE / SPORT

##### 1.3.5. CONVOCATION JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIVE.

##### 1.3.6. MISSION D'INTERET GENERAL

#### 1.4. LES DÉPLACEMENTS : JE PEUX / JE DOIS ÉVITER / JE NE PEUX PAS

#### 1.5. COUVRE-FEU

#### 1.6. ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

#### 1.7. LES PEINES ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DU CONFINEMENT

### 2. LE CONFINEMENT DANS LES EHPAD

### 3. LIAISON ENTRE L'ÎLE ET LE CONTINENT

#### 3.1. QUI PEUT VENIR OU QUITTER L'ÎLE D'YEU ?

#### 3.2. LIAISON MARITIME (CIE YEU CONTINENT)

#### 3.3. LIAISON PAR HELICOPTERE (OYA VENDÉE HELICOPTÈRES)

# 1. LES RÈGLES CONFINEMENT EN VIGUEUR À L'ÎLE D'YEU

Comme partout en France, les règles de confinement et gestes barrières prévus au niveau national s'appliquent (voir <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>). Mais compte tenu de la petite taille de l'île d'Yeu et de ses moyens médicaux limités, des mesures de restrictions complémentaires sont mises en œuvre.

**À NOTER** : Le numéro vert **0 800 130 000** disponible 24 h sur 24 et 7 j sur 7 permet d'obtenir des réponses à toutes les questions non médicales sur le Coronavirus COVID-19.

## 1.1. LES GESTES BARRIÈRES : [visuel](#)

### À noter :

- Durée de survie du virus sur les surfaces inertes (papier, carton, plastique, verre, bois, etc.) : beaucoup d'informations circulent, mais pour l'heure il n'y a pas de consensus. Le plus raisonnable consiste à se laver les mains le plus souvent possible (avec du savon pendant 30 s au moins ou à défaut avec du gel hydroalcoolique) et notamment avant de sortir, avant de rentrer, avant et après les repas, après être allé aux toilettes, après avoir rangé ses courses...

- Distance de sécurité : les médecins conseillent de respecter la distance de 1,5 m dès que c'est possible.

## 1.2. ENFANTS, ADOLESCENTS, ADULTES, CE QUI DIFFÈRE

Les enfants, adolescents et jeunes adultes sont le plus souvent porteurs et vecteurs du virus, sans en avoir les symptômes. Mais avec l'évolution de la maladie en France, les cas d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant les symptômes du coronavirus sont plus fréquents. C'est pourquoi **il est particulièrement important que les enfants, les adolescents et les jeunes adultes (qui ne travaillent pas) restent confinés à leur domicile**, même s'ils sont théoriquement autorisés à sortir.

### 1.2.1. CAS PARTICULIER DES ENFANTS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

*À compléter*

## 1.3. DÉPLACEMENTS AUTORISÉS : CE QUE DIT LA LOI / CE QUI EST DEMANDÉ À L'ÎLE D'YEU

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits, sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :

**1.3.1. Achats** : déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>[1]</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.

<sup>[1]</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèce.

**1.3.2. Santé** : consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.

**1.3.3. Entraide** : déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

**1.3.4. Promenade / Sport** : déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la

promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

→ A l'Île d'Yeu, il est demandé de sortir seul et de rester dans un rayon de 300 m autour du domicile sans parcourir plus de 2 km, afin de limiter la propagation du virus. En cas de non-respect de cette distance, un arrêté municipal sera pris.

→ Les règles sont les mêmes de nuit comme de jour, pourtant certains en profitent pour se regrouper le soir et durant la nuit. Ils seront verbalisés par les forces de l'ordre.

### 1.3.5. Convocation judiciaire ou administrative.

1.3.6. Mission d'intérêt général : participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

## 1.4. - LES DÉPLACEMENTS : JE PEUX / JE DOIS ÉVITER / JE NE PEUX PAS

IMPORTANT ! Avant chaque déplacement, il convient de se demander si celui-ci est vraiment indispensable. Limiter ses déplacements permet de limiter le risque de propagation du virus et donc le nombre de malades et de décès potentiels.

→ LORS DE CHAQUE DEPLACEMENT, JE DOIS POUVOIR PRESENTER L'ATTESTATION DE DEPLACEMENT APPROPRIEE ET RESPECTER LES GESTES BARRIERES.

### JE PEUX

- sortir pour aller travailler (avec l'attestation de mon employeur), si mon activité est nécessaire à la gestion de crise et que le télétravail n'est pas possible
- grouper mes déplacements pour minimiser mes déplacements, car cela limite les risques de contagion
- aller faire seul mes courses pour plusieurs jours
- aller dans mon jardin qui touche ma maison
- faire le tour de mon quartier pendant une dizaine de minutes pour me dégourdir les jambes
- faire des activités chez moi avec les personnes qui habitent dans le même logement
- sortir en mer si je suis un marin professionnel toujours en activité
- aller à la gare maritime en étant accompagné par quelqu'un, si c'est pour y récupérer mon véhicule

### J'ÉVITE

- d'aller faire mes courses chaque jour
- de pénétrer au domicile d'une personne atteinte ou suspectée de coronavirus, si je lui fais ses courses
- d'organiser des apéritifs trop nombreux et de consommer trop d'alcool : le nombre d'interventions des forces de l'ordre augmente beaucoup en Vendée en ce moment.

### JE NE PEUX PAS

- cracher par terre (RAPPEL !)

- aller travailler, si mon activité n'est pas autorisée ou utile à la gestion de la crise
- aller au centre de santé ou à l'hôpital sans l'accord préalable d'un médecin
- sortir de chez moi si je présente des symptômes de coronavirus (sauf pour aller à un rendez-vous médical)
- emmener mes enfants au supermarché
- aller faire un tour de vélo ou une balade sur la côte avec mes enfants, car ils peuvent être porteurs sans symptôme du virus et risquent de le transmettre
- sortir autour de chez moi accompagné, afin de ne pas donner envie aux autres d'en faire autant
- aller dans un jardin ou sur un terrain qui m'appartient, mais qui ne touche pas maison

- entretenir le terrain ou le jardin d'un proche ou d'un voisin
- sortir en mer, si je suis un marin professionnel retraité
- faire des activités avec des personnes qui n'habitent pas dans le même logement que moi
- inviter mes voisins ou ma famille à venir chez moi pour un apéritif, un repas, des jeux...
- sortir sans mon (mes) attestation(s)
- faire de nuit ce qui est interdit en journée : regroupements entre amis, etc.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral pour la Vendée m'interdit de :

- me promener sur les ports, quais, jetées, esplanades, remblais et front de mer
- aller à la plage, dans les chemins, sentiers, espaces dunaires et forêts du littoral
- pratiquer des activités maritimes, nautiques et aquatiques de loisir
- pratiquer la chasse et la pêche de loisir

## 1.5. COUVRE-FEU

Certaines communes ou villes françaises, parmi lesquelles la Roche-sur-Yon, ont décidé de mettre en place un couvre-feu. Dans la mesure où le confinement est plutôt bien respecté sur l'île, un couvre-feu n'est pas à l'ordre du jour.

## 1.6. ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE (nouvelles versions du 25 mars 2020)

Deux documents sont nécessaires pour circuler :

- l'attestation individuelle, à télécharger au [format PDF](#), au [format Doc](#), au [format TXT](#) ou à reproduire sur papier libre. Elle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel.
- l'attestation de l'employeur au [format PDF](#), au [format DOC](#), au [format TXT](#). Elle est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.

## 1.7. LES PEINES ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DU CONFINEMENT

La gendarmerie et la police municipale effectuent des contrôles et patrouilles pour veiller au respect des mesures de confinement. Les contrevenants s'exposent à des sanctions, qu'il s'agisse de particuliers (sorties non justifiées...), ou d'entreprises (non-respect des horaires d'ouverture/fermeture...). Plusieurs dizaines de contraventions ont été dressées jusqu'ici.

En cas de déplacement non justifié, l'amende encourue est de 135 euros (375 euros pour l'amende forfaitaire majorée si paiement tardif). En cas de récidive dans les 15 jours, le montant de l'amende forfaitaire passe à 1 500 €. Quatre violations dans les trente jours pourront valoir 3 700 euros d'amende et six mois d'emprisonnement au maximum.

## 2. LE CONFINEMENT DANS LES EHPAD

Les visites aux résidents des EHPAD sont interdites. Pour limiter les risques de propagation du virus, ils prennent désormais leurs repas dans leur chambre. Cette situation peut s'avérer particulièrement difficile à supporter. C'est pourquoi il est demandé aux familles et aux proches de ne pas oublier de les appeler régulièrement au téléphone, pour adoucir leur quotidien et ne pas rompre le lien social.

IL EN VA DE LEUR MORAL ET DONC DE LEUR SANTE !

### 3. LIAISON ENTRE L'ÎLE ET LE CONTINENT

#### 3.1. QUI PEUT VENIR OU QUITTER L'ÎLE D'YEU ?

- Qui peut venir à l'Île d'Yeu ? Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mars pris après concertation entre la commune, le département et la région, jusqu'à nouvel ordre seuls les résidents principaux (= détenteurs de la carte insulaire) sont autorisés à venir à l'Île d'Yeu.

- Qui peut quitter l'Île d'Yeu ? Tout le monde est autorisé à quitter l'Île d'Yeu, si le déplacement est justifié par la continuité des soins médicaux (chimiothérapie par exemple), par un impératif professionnel (si l'activité de l'entreprise est autorisée) ou par impératif familial impérieux (assistance à un membre de la famille).

#### JE PEUX

- demander à la société de parking de Fromentine qui garde ma voiture, de la faire embarquer à bord de l'Insula Oya 2, afin que je puisse la récupérer

#### JE NE PEUX PAS

- aller sur le continent pour chercher ma voiture qui y est stationnée

- aller sur le continent pour chercher quelqu'un de ma famille : les résidents principaux qui reviennent de voyage doivent arriver à Fromentine par leurs propres moyens

- si je ne suis pas résident principal, je ne peux pas rejoindre mon conjoint ou quelqu'un de ma famille sur l'île.

#### 3.2. LIAISON MARITIME (CIE YEU CONTINENT)

- **Quel bateau ?** Seul l'Insula Oya assure les traversées aux horaires prévus (en rouge dans le livret des horaires 2020). Il transporte aussi bien la marchandise que les passagers, dans la limite de 100 personnes.

- **Documents obligatoires :**

- au départ de Fromentine et de l'Île d'Yeu : en plus de l'attestation de déplacement, les passagers doivent être munis de leur carte insulaire
- au départ de Fromentine : la Direction des affaires maritimes demande désormais une attestation sur l'honneur pour les passagers voyageant vers les îles métropolitaines (certifiant ne pas avoir eu de contact avec une personne identifiée Covid-19). Elle est à remplir avant l'embarquement et à donner au timonier (pour les piétons) ou à l'agent en charge de l'embarquement des véhicules (pour les conducteurs). Un modèle type est disponible sur la page Facebook « Yeu Continent ».

- **Embarquement et billetterie à Fromentine :** depuis le 23 mars, le hall d'accueil et les guichets de la gare maritime de Fromentine sont fermés. L'embarquement se fait à partir du services marchandises. Les éventuelles régularisations des voyages se font avant embarquement au bureau marchandises. Par ailleurs, un conteneur à bagages est mis à disposition directement dans la zone marchandises.

- **Embarquement et billetterie à l'Île d'Yeu :** pas de changement

- **Retrait des billets :** dorénavant les passagers ne reçoivent plus leur billet au moment de la réservation, mais uniquement avant le départ du bateau sur présentation de leur carte insulaire. Les billets sont à retirer au guichet de l'Île d'Yeu ou au service marchandises de Fromentine suivant le cas.

- **Gestes barrières à bord du bateau :** les marins ont pour consigne de veiller au respect des distances de sécurité à bord des bateaux (sauf pour les personnes qui vivent ensemble), sachant que les gestes barrières doivent être respectés par les passagers. La Régie Yeu Continent ne dispose plus de gel hydroalcoolique à mettre à disposition des passagers ; chacun doit faire le nécessaire par ses propres moyens.

- **Renseignements et informations** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h au 02 51 49 59 69. Voir aussi sur <https://www.yeu-continent.fr/> ou Facebook « Yeu Continent ».

### 3.3. LIAISON PAR HELICOPTÈRE (OYA VENDÉE HELICOPTÈRES)

- **Transport de passagers** : il n'y a plus que 2 allers-retours quotidiens, un le matin et un autre le soir. Les personnes atteintes de pathologies médicales lourdes sont privilégiées, de même que les professionnels devant venir à l'Île d'Yeu pour une urgence (ENEDIS, etc.). En cas d'urgence autre, l'ajout d'un vol pourra être envisagé.

- **Les transports sanitaires** : ils sont maintenus, tout comme le transport du courrier, des médicaments, des analyses médicales...

- **Horaires** pour les passagers (à vérifier car ils sont susceptibles d'être modifiés) :

- départ de l'Île d'Yeu à 8 h 15 et 16 h 10 du lundi au vendredi ; à 8 h 15 et 12 h 15 le samedi
- départ de Fromentine à 8 h 55 et 16 h 35 du lundi au vendredi ; à 8 h 55 et 12 h 30 le samedi

- **Renseignements et informations** : au 02 51 59 22 22. Voir aussi sur <https://www.oya-helico.fr/> ou Facebook « Oya Vendée Hélicoptères »

L'Île d'Yeu, le 25/03/2020  
[Contactez la mairie par email](#)

**EN RESTANT CHEZ MOI**  
**ET EN RESPECTANT LES MESURES EN VIGUEUR À L'ÎLE D'YEU**  
**POUR LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE DU CORONAVIRUS,**  
**JE LIMITE LE NOMBRE DE MALADES ET JE SAUVE DES VIES !**